



LURE VTT

Club labellisé : "Ecole VTT"

CONVENTION DE MECENAT_2025/26

ENTRE D'UNE PART :

La société _____

Dont le siège social est situé _____

Représenté par : _____ Adresse mail _____

ci-après désignée « la société »

ET D'AUTRE PART :

LURE VTT dont le siège social est situé 1 rue de la tannerie 70200 LURE.

Représentée par M.OSTER en sa qualité de responsable de la commission partenariat.

ci-après désignée « l'association »

1. OBJET DE LA CONVENTION

La société s'engage à soutenir l'association suivant les modalités prévues à l'article 2 afin de participer à la réalisation du projet sportif de l'association.

2. SOUTIEN DE LA SOCIETE

Afin de soutenir le projet du club ci-dessus indiqué, la société s'engage à verser à l'association, sans contrepartie publicitaire ou commerciale, la somme de _____ €.

3. DECLARATION DE L'ASSOCIATION

L'association déclare qu'elle est une association d'intérêt général habilitée à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

4. ASSURANCES

L'association s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de la date de signature des 2 parties.

Fait à LURE, Le/...../..... en deux exemplaires originaux.

L'ASSOCIATION

LE PARTENAIRE

LURE VTT
70200 LURE
RNA W70106611

LURE VTT – 1 rue de la tannerie – 70200 LURE – Mail : ecolevttluronne@gmail.com
IBAN : FR76 1250 6700 5256 5248 1216 469
Code BIC AGRIFRPP825
SIRET: 885 139 170 00017 - RNA: W70106611